



LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Roccio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LEROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 07/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 9

Vote :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202604DECC01 Election de la Vice-Présidente du CCAS

Approuvée à l'unanimité avec 9 voix POUR

Délibération n° 202604DECC02 Election du Vice-Président délégué du CCAS

Approuvée à l'unanimité avec 9 voix POUR

Délibération n° 202604DECC03 Délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration

Approuvée à l'unanimité avec 9 voix POUR

Délibération n° 202604DECC04 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Approuvée à l'unanimité avec 9 voix POUR

Délibération n° 202604DECC05 Débat d'orientation budgétaire 2026

Approuvée à l'unanimité avec 9 voix POUR

Délibération n° 202604DECC06 Convention de partenariat entre le CCAS et l'association les Bureaux du Cœur

Approuvée à l'unanimité avec 9 voix POUR

Délibération n° 202604DECC07 Engagement de la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Approuvée à l'unanimité avec 9 voix POUR

Fait à Pibrac le 16/04/2026

La secrétaire de séance,

Laetitia LARROQUE



La Présidente,

Denise CORTIJO

Mise en ligne sur le site de la Ville et affichée au CCAS, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23/04/2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Roccio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LEROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 07/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 9

Vote :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202604DECC01

Objet : Élection du ou de la Vice-Président(e) du C.C.A.S.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »;

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Laurence DEGERS se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du ou de la Vice-Président(e) à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Mme Laurence DEGERS
- Pour : 9 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Laurence DEGERS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

La Secrétaire de séance,



Laetitia LARROQUE

La Présidente,



Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication le 23/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Rocio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LE ROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 07/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 9

Vote :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202604DECC02

Objet : Élection du ou de la Vice-Président(e) délégué(e) du C.C.A.S.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »;

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que M. Dominique LE ROUX s'est présenté à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS ;

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du ou de la Vice-Président(e) délégué(e) à bulletins secrets ;

~~Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :~~

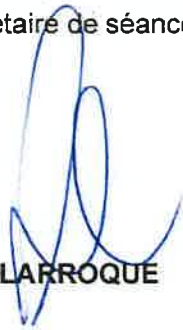
- M. Dominique LE ROUX
- Pour : 9 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Article 1er : Est élu Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS, M. Dominique LE ROUX.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Secrétaire de séance,



Laetitia LARROQUE

La Présidente,



Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication le 23/04/2026

DEPARTEMENT
de la
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Roccio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LEROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 07/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 9

Vote :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202604DECC03

Objet : Délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
031-263101149-20260415-202604DECC03-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2026

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu les délibérations 202604DECC01 et 202604DECC02 du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2026 procédant à l'élection du vice-président et à l'élection du vice-président délégué du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à la Présidente du CCAS dans les matières suivantes:

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration et dans la limite du budget du CCAS :
 - aides au paiement des frais de voyages scolaires, dans les conditions définies par la délibération n°03/12/2012 du 6 décembre 2012.
 - aides aux personnes isolées et/ou âgées pour les repas livrés à domicile dans les conditions définies par la délibération n°202402DECC02 du 27 février 2024.
 - Frais d'hébergement d'urgence et d'alimentation dans la limite unitaire de 250€.
 - Secours en argent au profit de personnes en situation difficile dans la limite unitaire de 300€.
 - Aides et secours sur décision de la Commission Permanente.
- Préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres, y compris les marchés préalablement étudiés par la commission d'Appel d'Offres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limite de montant et quelle que soit la procédure suivie, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

031-263101149-20260415-202604DECC03-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre sont les signatures. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance,



Laetitia LARROQUE

La Présidente,



Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication le 23/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etai^{ent} présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Roccio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LEROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 07/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 9

Vote :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202604DECC04

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement doit être adopté lors du renouvellement du conseil d'administration, avant le vote de la première délibération budgétaire. Il s'applique ensuite pour toute la durée du mandat, sauf si une nouvelle délibération devait y apporter des modifications.

Le règlement budgétaire et financier a vocation à rappeler les règles qui s'imposent au CCAS, ainsi qu'à formaliser les règles que le CCAS se fixe lui-même.

Le Conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier.

La Secrétaire de séance,



Laetitia LARROQUE

La Présidente,



Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication le 23/04/2026

Accusé de réception en préfecture
031-263101149-20260415-202604DECC04-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Roccio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LEROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 07/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 9

Vote :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202604DECC05

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026

Madame la Présidente du C.C.A.S. informe les membres du Conseil d'Administration que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur le débat d'orientations budgétaires.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), le rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat.

Mme CORTIJO commente le rapport ci-joint, relatif au programme des grands axes du projet des actions du CCAS pour 2026.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S prennent acte :

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Accusé de réception en préfecture
031-263101149-20260415-202604DECC05-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2026

La Secrétaire de séance,



Laetitia LARROQUE

La Présidente,



The stamp is circular with the text 'C.C.S.P. 13010' around the top and 'Hte Garonne' around the bottom. In the center is a coat of arms.

Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication le 23/04/2026

Accusé de réception en préfecture
031-263101149-20260415-202604DECC05-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Roccio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LEROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 07/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 9

Vote :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202604DECC06

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS et l'association les Bureaux du Coeur

Il y a aujourd'hui plus de 330 000 personnes sans logement pérenne en France, tandis que les bureaux ne sont occupés que 30% du temps : la nuit, et le week-end, ils sont vides.

Les Bureaux du Coeur tentent d'apporter une solution au problème de mal-logement, en permettant à toute personne en situation de précarité d'accéder à un hébergement décent, quels que soient le montant de ses ressources et sa situation sociale.

Les Bureaux du Coeur proposent un accueil individuel d'urgence sur une durée de 3 à 6 mois maximum à des personnes en situation de précarité : étudiants en situation de pauvreté, femmes ayant subi des violences conjugales, personnes en insertion professionnelle,...

L'association les bureaux du Coeur s'appuie sur des organismes partenaires dont la mission est orientée vers l'insertion. Ces partenaires proposent « un·e invité·e » qui est sur le chemin d'un parcours d'insertion, respectant les critères d'accueil suivants : une personne seule, majeure, sans problème d'addiction avéré, ni d'hygiène et ne nécessitant pas de suivi médical spécifique. Les Bureaux du Coeur se chargent de l'intermédiation entre le partenaire, l'entreprise hôte et l'invité.

La convention de partenariat entre le CCAS et l'association les Bureaux du Cœur permettra ainsi :

- De fixer les engagements de chacune des parties,
- De fixer les modalités de mise en œuvre.

Pour le CCAS de Pibrac, il s'agit de s'engager à :

- Orienter les publics répondant aux critères d'éligibilité
- Signer une convention tripartite avec l'invité.e et l'organisation hôte
- Accompagner l'invité.e pendant toute la durée de la mise à disposition des locaux par l'organisation hôte
- Participer à la réunion de suivi mensuelle avec l'invité.e et l'hôte
- Reprendre en charge l'invité.e en fin de contrat même si les objectifs ne sont pas atteints
- Respecter la charte de valeurs portées par Les Bureaux du Cœur

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- APPROUVE la convention à conclure entre les partenaires,
- AUTORISE Madame La Présidente à signer la présente convention,
- DONNE pouvoir à Madame la Président de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette convention.
- AUTORISE Madame La Présidente à signer les contrats d'engagement entre le CCAS, les invités et les organisations hôtes.

La Secrétaire de séance,



Laetitia LARROQUE

La Présidente,



Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et publication le 23/04/2026

Accusé de réception en préfecture
031-263101149-20260415-202604DECC06-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Roccio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LEROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 07/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 9

Vote :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

Délibération n°202604DECC07

Objet : Engagement de la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Vu l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale :

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.

L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Sur un plan général, revêtant une dimension partenariale, l'ABS doit ainsi permettre aux différents intervenants du champ social de mieux **identifier les publics en situation de précarité ou de fragilité**, de faire ressortir, à partir de situations concrètes, les **espaces de prévention et de lutte contre les exclusions non ou insuffisamment pris en compte sur le territoire**, de rechercher et d'apporter des réponses adaptées qui puissent **favoriser leur accès aux droits et leur insertion**, en adaptant ou réorientant les dispositifs existants et/ou en recherchant les complémentarités nécessaires entre les différents partenaires.

Le Conseil d'Administration décide de l'engagement de la démarche d'ABS et de sa restitution au cours de l'année 2026 avec la remise d'un rapport final.

031-263101149-20260415-202604DECC07-DE
Date de signature : 20/04/2026

Pour extrait conforme au registre sont les signatures. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance,



Laetitia LARROQUE

La Présidente,



Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication le 23/04/2026

Accusé de réception en préfecture
031-263101149-20260415-202604DECC07-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2026